



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/TON/1
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-16 mai 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Tonga

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

1. En consultation avec le Cabinet du Premier Ministre, le Ministère des affaires étrangères a coordonné et mené à bien l'élaboration du rapport national soumis au Conseil des droits de l'homme de l'ONU au titre de l'Examen périodique universel. Le rapport a été établi en se conformant aux orientations générales fournies dans le document Éléments d'une feuille de route, qui repose lui-même sur la résolution 5/1 adoptée le 18 juin 2007 par le Conseil des droits de l'homme, et sur les Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel figurant dans le document A/HRC/6/L.24. Le présent rapport national est consacré à l'examen des principaux droits de l'homme et libertés fondamentales, ainsi qu'à la situation des groupes les plus vulnérables de la société tongane que sont les femmes et les enfants.
2. Des consultations ont été menées dans la limite des capacités disponibles. Des réunions d'information et des travaux préparatoires ont été organisés avec les ministères et des institutions publiques, dont la police et les forces armées tonganes.
3. La majorité des 49 organisations issues de la société civile membres du Forum de la société civile des Tonga, qui bénéficie d'un financement du PNUD, ignoraient tout du processus d'Examen périodique universel. Dans le cadre de son engagement continu en faveur du dialogue avec la société civile, le Gouvernement tongan a organisé des entretiens avec le Forum et examiné ses préoccupations. Il a en outre pris en considération un rapport établi par la seule organisation tongane à avoir apporté une contribution au processus d'Examen périodique universel. Le Secrétaire général du Forum des responsables ecclésiastiques tongans et les dirigeants du Life-Line Counselling Service ont été consultés. Des discussions ont eu lieu avec le Président de la Cour suprême, le Ministre de la justice et Procureur général, le *Solicitor General* et le Vice-Président de la Tongan Law Society. La Chambre de commerce tongane a également été consultée, de même que le Président du Tonga Media Council.
4. La conception du développement du Royaume des Tonga, ses objectifs de développement à moyen terme et les stratégies mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont définis dans le huitième Plan de développement stratégique 2006/07-2008/09 intitulé «Regarder vers l'avenir, construire en s'appuyant sur le passé». Ce document a été élaboré par le Département de planification centrale, au terme d'un processus consultatif vaste et prolongé¹, qui a bénéficié d'un soutien technique et financier énergique de la Banque asiatique de développement (BASD) et de l'appui financier du Bureau australien d'aide au développement international et de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international.
5. Une grande partie du huitième Plan présente de l'intérêt dans l'optique du présent rapport national au titre de l'Examen périodique universel.
6. Le Royaume des Tonga estime que les valeurs fondamentales affirmées dans l'histoire constitutionnelle et coutumière du pays se retrouvent dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les valeurs coutumières fondamentales de *fe'ofa'aki* (amour et attention réciproques, générosité), *faka'apa'apa'aki* (respect mutuel), *feveitokai'aki* (réciprocité, coopération, consensus; maintien de bonnes relations), *mamahi'i me'a* (loyauté, engagement), *lototoo* (humilité, générosité), et *fetokoni'aki* (partage, coopération, respect des obligations mutuelles) sont inscrites dans les rapports sociaux de tous les Tongans. Ces codes de comportements appropriés ou «poto» représentent le moyen de protéger durablement les cercles intacts et les réseaux de la société tongane. Toutes ces valeurs témoignent d'une philosophie cohérente fondée sur le respect.

7. Le respect de la dignité inhérente à toute personne trouve son expression dans les premiers mots de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes de laquelle il contribue à la liberté, à la justice et à la paix dans le monde. Le respect de la dignité de la personne est la valeur la plus omniprésente dans la coutume tongane.

8. Le mode de vie tongan n'est pas uniquement basé sur les droits et les responsabilités, les libertés et les obligations de l'individu, mais aussi sur les droits et les responsabilités, les libertés et les obligations envers la famille élargie et la communauté dans son ensemble. Si les valeurs qui sous-tendent les droits de l'homme peuvent être exprimées autrement que les valeurs coutumières tonganes, elles expriment toutes des aspirations similaires. La force des Tonga réside dans les valeurs collectives et les obligations individuelles. Les Tonga savent aussi que les droits des groupes et les obligations des individus envers leurs communautés sont consacrés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme. La difficulté consiste à trouver l'équilibre entre droits et libertés fondamentaux de l'individu et droits et libertés fondamentaux de la famille élargie et de l'ensemble de la communauté dans le contexte international moderne. Les Tonga estiment cependant que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme énoncent des droits, des responsabilités, des obligations et des libertés susceptibles de conduire à l'instauration d'un ordre social dans lequel les valeurs coutumières tonganes peuvent continuer d'exister et d'être respectées.

9. Les racines culturelles et constitutionnelles des Tonga sont par essence vigoureuses. Les Tonga sont fières de leur Constitution qui, depuis cent trente-deux ans, consacre la plupart des principaux droits de l'homme et libertés fondamentales qui font l'objet du présent rapport. Elles se félicitent de cet examen périodique et écouteront avec la plus grande attention les commentaires du Conseil des droits de l'homme.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

A. Aperçu

10. Les Tonga sont un pays unique parmi les États du Pacifique en ce qu'elles ont préservé la plupart des traits caractéristiques de leur mode traditionnel de gouvernance. L'archipel des «îles des amis» fut unifié en un royaume polynésien en 1845 et les Tonga devinrent une monarchie constitutionnelle en 1875 après la promulgation de leur constitution. Face au risque d'annexion par des puissances étrangères rivales, les Tonga sont devenues un protectorat britannique en 1900. Ce protectorat a pris fin en 1970, année où les Tonga sont entrées dans le Commonwealth.

B. Gouvernement

11. Les Tonga sont régies par une monarchie constitutionnelle héréditaire et par une assemblée législative unicamérale composée de 14 membres du Cabinet siégeant de plein droit, de 9 membres élus par la noblesse et de 9 représentants du peuple élus au suffrage universel. Le chef du Gouvernement, le Premier Ministre, est nommé par le Souverain parmi les représentants élus, et il sert au bon plaisir de Sa Majesté.

C. Constitution

12. Promulguée en 1875, la Constitution tongane est une des plus anciennes constitutions écrites au monde. Sa promulgation a fait suite à une succession d'initiatives ambitieuses et révolutionnaires de la part du fondateur des Tonga modernes, le Roi George Tupou I, la première étant la rédaction du Code *Vava'u*, à partir de 1839. Ce code représente, pour l'essentiel, les premières mesures vers l'élimination du féodalisme et des violations des droits de l'homme qui y sont liées. Cet effort a conduit à l'abolition du servage avec l'adoption du Code d'émancipation de 1862. On trouvera ci-après une analyse de la Constitution et de sa révision en cours.

D. Système juridique

13. Les lois adoptées par l'Assemblée législative reposent sur le droit anglais. Le système judiciaire se fonde sur la *common law*. À la différence des anciennes colonies britanniques, où les lois britanniques ont été imposées aux sujets coloniaux, les Tonga ont pris le droit anglais pour modèle mais l'ont adapté à leurs particularités.

E. Langues officielles

14. Les deux langues officielles sont le tongan et l'anglais.

F. Système judiciaire

15. Il comprend la Cour suprême, composée de juges désignés par le Souverain en Conseil privé; le Conseil privé, composé de Sa Majesté, du Cabinet, des gouverneurs de Vava'u et Ha'apai; la Cour d'appel, composée de trois juges et du Président de la Cour suprême; les tribunaux d'instance (*Magistrates' Courts*); et la *Land Court*. Tous les hauts magistrats sont des expatriés. L'actuel Président de la Cour suprême est Ford C. J., de la Nouvelle-Zélande.

G. Superficie

16. Le pays se compose de 170 îles volcaniques ou coralliennes réparties en quatre groupes distincts d'une superficie totale de 747 kilomètres carrés.

H. Espace maritime

17. L'espace maritime couvre environ 640 050 kilomètres carrés.

I. Population

18. Lors du recensement du 30 novembre 2006, on a dénombré 101 991 habitants sur 36 îles habitées; Tongatapu compte 72 045 habitants, soit 71 % de la population totale du pays. Les 23 658 résidents des zones classées urbaines représentent 24 % de la population totale. Les Tonga ont une population jeune, dont l'âge moyen est de 21 ans. Le taux de natalité est de 2,2 %. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 0,4 %. Le taux de migration net annuel est de 1,8 %.

J. Produit intérieur brut

19. Le PIB s'est élevé à 455,9 millions de pa'anga en 2004/05 (soit 235 millions de dollars des États-Unis), se décomposant comme suit: secteur primaire, 25 %; secteur secondaire, 18 %; secteur tertiaire, 57 %. Le PIB par habitant a atteint 4 560 pa'anga (2 350 dollars des États-Unis) sur cette même période. Les envois de fonds par des expatriés ont représentés 42,5 % du PIB en 2004. Les exportations tonganes sont essentiellement d'origine agricole. Une grande partie des produits alimentaires est importée de Nouvelle-Zélande. L'infrastructure socioéconomique des Tonga est relativement saine.

K. Indice de développement humain

20. En 2008, cet indice est de 0,819, ce qui place les Tonga au 55^e rang sur 177 pays. Les Tonga sont le seul pays insulaire du Pacifique à figurer dans la catégorie Développement humain élevé, qui comprend aussi l'Australie (3^e) et la Nouvelle-Zélande (19^e). Les autres pays insulaires du Pacifique

classés au titre de l'IDH en 2008 sont le Samoa (77^e), les Fidji (92^e), Vanuatu (120^e), les Îles Salomon (129^e) et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (145^e).

L. Cadre constitutionnel et réformes politiques

21. L'annonce publique faite le 10 novembre 2004 par feu S. M. le Roi Taufa'ahau Tupou IV selon laquelle il entendait nommer au Cabinet quatre nouveaux ministres parmi les membres élus à l'Assemblée législative en mars 2005 a marqué un tournant dans l'histoire des Tonga, ainsi que le lancement du processus en cours de réforme politique. Jusque-là, il était de tradition que Sa Majesté choisisse les ministres hors de l'Assemblée législative et ils devenaient membres de l'Assemblée par la seule vertu de leur position ministérielle et n'avaient donc pas besoin de se faire élire.

22. Cette annonce publique a été la reconnaissance par Sa Majesté de la nécessité d'engager des réformes politiques, en même temps que la réponse de Sa Majesté et du Gouvernement à l'appel en faveur de davantage de démocratie.

23. Cette première phase de réformes politiques s'inscrivait dans le prolongement du Programme de réforme de l'économie et du secteur public lancé en 2002 avec la mise en route de réformes des finances publiques, de la fonction publique, du système financier et du secteur privé.

24. La nomination des quatre nouveaux ministres élus, en mars 2005, a été suivie de l'approbation royale de la création de la Commission nationale pour la réforme politique par l'Assemblée législative, en novembre 2005, et par la désignation par Sa Majesté du premier roturier et représentant élu, M. Feleti Vaka'uta Sevele, au poste de premier ministre, en mars 2006.

25. De février à août 2006, la Commission nationale pour la réforme politique a tenu des consultations publiques dans chaque village des Tonga, ainsi que dans plusieurs grandes villes d'Australie, de Nouvelle-Zélande et des États-Unis comptant d'importantes communautés tonganes. Elle a soumis son rapport et ses recommandations à l'Assemblée législative au début d'octobre 2006. L'Assemblée législative a en outre été saisie de deux propositions de réforme politique émanant respectivement du Cabinet et de la Commission populaire pour la réforme politique.

26. L'Assemblée législative a adopté «dans leurs principes» le rapport et les recommandations de la Commission nationale pour la réforme politique, et le Gouvernement a proposé de créer une commission tripartite chargée d'élaborer un projet consensuel sur la base des trois propositions. La Commission tripartite devait compter un nombre égal de représentants du Cabinet, de représentants du peuple et de représentants de la noblesse. Les représentants du peuple ont rejeté la proposition gouvernementale de commission tripartite et insisté pour que leur proposition de réforme politique fasse l'objet d'un scrutin. Ces événements ont été à l'origine des émeutes du 16 novembre 2006.

27. Malgré les morts et les destructions du 16 novembre 2006, S. M. le Roi George Tupou V et le Gouvernement demeurent déterminés à mener à bien le processus de réforme constitutionnelle et politique. En prononçant la dissolution officielle de l'Assemblée législative, le 23 novembre 2006, Sa Majesté a déclaré:

«Les événements de ces derniers jours ont ébranlé nos fondements constitutionnels, mais nos racines culturelles et constitutionnelles sont intrinsèquement fortes. Nous avons été préparés par plus d'un siècle de régime constitutionnel à faire face aux missions politiques qui nous attendent ... Toutes les propositions qui ont été rendues publiques ont la même finalité, à savoir l'instauration de davantage de démocratie dans le parlement et le Gouvernement,

mais en tenant compte des spécificités propres aux Tonga. Les différences entre ces diverses propositions ne sont pas inconciliables, et elles peuvent se régler par le dialogue.»

28. Au début de juillet 2007, afin d'examiner les différents schémas de réforme politique proposés et de résoudre d'autres problèmes afférents à la réforme politique, l'Assemblée législative a créé le Comité spécial restreint sur la réforme politique (commission tripartite), composé de 3 représentants du Cabinet, de 3 représentants de la noblesse et de 4 représentants du peuple.

29. Le Comité a soumis deux rapports à l'Assemblée, début août et début septembre respectivement. Il a recommandé que l'Assemblée législative se compose de 9 représentants de la noblesse et de 17 représentants du peuple et que ces 26 membres désignent le Premier Ministre, lequel étant ensuite chargé de former son cabinet en nommant des représentants élus. Le Comité a aussi recommandé que Sa Majesté puisse choisir en toute indépendance quatre ministres, au sein ou hors de l'Assemblée législative.

30. Le 13 septembre 2007, l'Assemblée législative a adopté ce projet. Elle a aussi adopté les réformes constitutionnelles et politiques à mettre en œuvre en 2010. Lors des consultations engagées dans le cadre de l'élaboration du présent rapport national au titre de l'Examen périodique universel, il a toutefois été souligné qu'il était nécessaire de ne mettre en œuvre ces réformes qu'après avoir constaté sur la base du consensus que la population comprenait le fond, le processus et les modalités des changements constitutionnels et politiques.

31. Les élections législatives selon les modalités existantes se dérouleront les 23 et 24 avril 2008. La nouvelle législature devrait poursuivre le dialogue sur les questions encore en suspens afférentes à la réforme politique, dont la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales et le nouveau mode de scrutin.

32. Le Gouvernement est déterminé à mener à bien un processus effectif de réforme constitutionnelle et politique qui permettra aux citoyens tongans de comprendre ces propositions et stimulera les discussions en la matière. Il a commencé à organiser dans les villages des ateliers de réconciliation et d'éducation civique, financés par l'Union européenne, afin d'éclairer les habitants sur le processus de changement et ses répercussions à venir.

M. Mesures législatives et politiques

33. Le droit pénal donne le cadre législatif au droit constitutionnel à des garanties judiciaires et à un procès équitable. Un dispositif de défenseur public a été mis en place pour assurer l'égalité des armes en matière judiciaire. Toute personne peut ester en justice. L'état de droit est solidement établi et la justice est indépendante.

34. Il n'existe pas de mécanisme officiel du type institution nationale de défense des droits de l'homme, mais le Commissaire aux plaintes reçoit et instruit les plaintes du public mettant en cause les différentes administrations. En 2007, une loi portant création d'une commission anticorruption a été adoptée. Le Ministère de l'éducation, des affaires féminines et de la culture est en outre doté d'un vaste mandat en matière de promotion de la femme et de l'enfant. Le Ministère de la formation, de l'emploi, de la jeunesse et des sports s'occupe des besoins des jeunes du pays.

35. Le processus de consultation publique sur les réformes constitutionnelles et politiques donnera probablement lieu à de nouvelles discussions sur l'opposabilité de la totalité des droits de l'homme et la question de savoir si le Royaume a les moyens de se doter d'une commission des droits de l'homme.

36. Entre-temps, le Gouvernement collabore avec les organisations de la société civile et les organisations religieuses qui œuvrent en faveur des droits de l'homme et des droits civiques, qui sont dans les villages, là où le travail d'éducation et de sensibilisation des habitants à leurs droits est le plus efficace.

37. Le dialogue en cours entre le Gouvernement et la société civile et l'intérêt porté aux droits et libertés des habitants du pays ressortent clairement dans le huitième Plan de développement stratégique, qui prévoit en outre la surveillance et l'évaluation du degré de réalisation de certains objectifs essentiels relatifs aux droits de l'homme.

O. Engagements internationaux

38. À l'heure actuelle, à l'image de la plupart des autres États membres du Forum des îles du Pacifique, le Royaume des Tonga n'a ratifié que deux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme: la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

39. Les instruments internationaux ratifiés par le Royaume ne sont pas automatiquement et directement incorporés au droit tongan. En revanche, si des modifications doivent être apportées à la législation nationale pour permettre au Royaume de se conformer à une obligation découlant d'un traité, l'État procède à ces modifications suivant les procédures parlementaires normales avant d'adhérer audit traité. Le Royaume a pour politique de ne pas ratifier un traité tant que le Gouvernement n'a pas fait en sorte que le droit et la pratique nationale lui permettent de se conformer audit traité.

40. Les Tonga figurent parmi les membres fondateurs du Forum des îles du Pacifique et appuient les initiatives du Forum visant à promouvoir les droits de l'homme dans le Pacifique. Les Tonga sont en outre membre du Commonwealth et participent activement aux initiatives de son Secrétariat. Elles sont entrées à l'Organisation des Nations Unies en septembre 1999. Les Forces de défense tonganes ont participé à des opérations de maintien et de consolidation de la paix. Leur commandant a dirigé la mission de paix du Forum à Bougainville. Les Forces de défense et la police tonganes sont présentes aux Îles Salomon dans le cadre de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) et participent à la mission internationale d'assistance à l'Iraq.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Constitution

41. La Déclaration des droits du Royaume était déjà ambitieuse en son temps et reflétait les valeurs coutumières de respect et de dignité déjà citées dans le présent rapport. Les Tongans sont fiers de cet héritage. En vertu de la coutume tongane, officialisée par la Constitution de 1875, le fait de posséder des droits et des libertés est indissociable de l'appartenance à notre société. Le système de gouvernement du pays découle de ces dispositions à la fois sages et pionnières régissant la bonne gouvernance, en harmonie avec les aspirations et la culture tonganes. Sa Majesté et son gouvernement ont néanmoins entendu l'appel au changement et sont résolus à mener la réforme constitutionnelle et politique.

42. La Constitution énonce un ensemble de droits opposables et de principes généraux. En son article premier, elle affirme la valeur, la dignité et l'égalité de chacun en proclamant sa liberté et son droit de travailler et de posséder des biens. La plupart des principes sont énoncés dans la Déclaration des droits et sont, pour la plupart, suffisamment spécifiques pour être opposables, à l'image de l'interdiction de l'esclavage (art. 2), de l'égalité devant la loi (art. 4), de la liberté

du culte (art. 5), de la liberté d'expression (art. 7) ou encore des droits en matière de procès équitable (art. 10 à 15). Ces droits fondamentaux, introduits aux Tonga il y a plus d'un siècle, sont désormais inscrits dans les constitutions de la plupart des pays du monde. Il existe en outre des dispositions législatives, des ordonnances et des meilleures pratiques qui contribuent à protéger un ensemble de droits de l'homme relatifs aux garanties judiciaires. Les tribunaux peuvent être saisis de toute violation de l'un des droits de l'homme inscrits dans la loi.

B. Justice et droit à un procès équitable

43. Les Tonga sont attachées à l'état de droit, et la Constitution protège le droit à un procès équitable. La loi s'applique à tous les citoyens sans exception. Un tribunal ne peut citer quiconque à comparaître sans l'en informer par écrit en lui en signifiant les motifs. Les procès sont publics, et le défendeur a la possibilité de requérir que son affaire soit jugée par un jury de sept membres. Tout prévenu est présumé innocent. Il peut interroger les témoins à charge et accéder aux pièces du dossier en possession de l'administration. Les avocats ont libre accès aux prévenus. Ces derniers ont le droit d'être présents à leurs procès et de consulter un avocat en temps opportun. Le droit de faire appel existe. Les tribunaux disposent d'un système informatisé efficace de traitement des dossiers.

44. Les Tonga disposent d'une justice indépendante et compétente. Les juges tongans exercent de façon indépendante et éclairée leur jugement pour statuer sur toute accusation d'atteinte aux droits de l'homme ou de tentative de restriction des libertés individuelles. Le Gouvernement respecte l'indépendance de la justice, ainsi que ses décisions.

45. Les Tonga constatent que la distinction traditionnelle entre droit international et droit interne s'estompe progressivement dans de nombreux pays du Pacifique. Le traitement théorique des rapports entre ces deux domaines du droit a été modifié par un nouveau concept d'harmonisation qui, sous l'effet de la mondialisation judiciaire, a été très largement adopté par les tribunaux du Pacifique. Les Tonga ne font pas exception. En effet, les juges tongans ont démontré la volonté de fonder leurs décisions sur les règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme.

46. Le Ministère de la justice vient de mettre en place à Nuku'alofa, la capitale, un centre juridique communautaire chargé d'apporter une assistance juridique gratuite aux accusés indigents. Le programme de justice pour mineurs en cours d'élaboration vise à traiter de manière distincte, hors des juridictions ordinaires, les affaires de délinquants mineurs. Le Ministère a en outre facilité la mise en place par voie non législative d'un dispositif de déjudiciarisation prévoyant une sanction sous forme de travaux d'intérêt général plutôt que des sanctions pénales officielles pour les primo-délinquants. Ces programmes démontrent la ferme volonté du Gouvernement de faire une réalité des droits constitutionnels en matière de procès équitable et confirment en outre son attachement aux valeurs des droits de l'homme et de la justice sociale.

C. Engagements volontaires

47. Le Gouvernement tongan est convaincu de l'importance des droits économiques, sociaux et culturels. Il poursuit avec assiduité et détermination la mise en œuvre de ses objectifs en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Il a toujours mené une politique progressiste en la matière comme l'attestent les stratégies concrètes définies dans le huitième Plan de développement stratégique et l'augmentation des budgets de l'éducation et de la santé.

48. La gratuité à vie des soins de santé et la gratuité de l'enseignement pour les enfants jusqu'à 14 ans (une politique ambitieuse qui remonte à 1875) témoignent de la volonté de progrès affichée au niveau national dans la réalisation des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels, même si le Royaume n'a pas ratifié cet instrument. La mise en œuvre de cette politique s'est accompagnée de la définition d'objectifs clairs et réalistes, qui ont fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation constantes.

49. Le Gouvernement ne considère pourtant pas que plus aucune amélioration ne peut être apportée à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels aux Tonga. Au contraire, il agit et continuera d'agir en adoptant diverses politiques et, lorsque ses moyens le lui permettent, en modifiant la législation en vue de promouvoir le bien-être économique, social et culturel des Tongans. Les droits économiques, sociaux et culturels et leur degré d'opposabilité donneront probablement lieu à de nouveaux débats dans le cadre des consultations publiques consacrées à une éventuelle charte des droits et des responsabilités qui pourrait être incorporée à de nouvelles dispositions constitutionnelles ou adoptée séparément.

D. Sensibilisation de la population aux droits de l'homme

50. Le Ministère de la justice organise chaque année une Semaine du droit à l'occasion de laquelle il organise des programmes d'éducation du public sur des droits de l'homme spécifiques. En 2007, les thèmes principaux étaient les «droits fonciers» et le «droit à la citoyenneté». Ces programmes comportent des spectacles dramatiques joués en public ou diffusés à la télévision nationale mettant en scène les problèmes les plus fréquents touchant à ces droits. Le Programme national de réconciliation et d'éducation civique du Cabinet du Premier Ministre, mentionné plus haut au paragraphe 31, mène des campagnes d'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs culturelles. Il apporte de plus un appui financier à neuf organisations de la société civile s'occupant de défense et de promotion des droits de l'homme.

51. Il existe des réseaux très actifs d'organisations de la société civile et d'associations religieuses menant des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme, en particulier les suivantes: Civil Society Forum of Tonga; Friendly Islands Human Rights and Democracy Movement; Catholic Women's League et son programme de formation juridique; Tonga National Youth Congress, Langafonua 'a Fafine Tonga (organisation nationale de développement pour les femmes); Life Line Programme of the Free Wesleyan Church of Tonga; National Centre for Women and Children; Tonga Community Development Trust; Tonga National Council of Churches; National Church Leaders Forum. Chacune mène ses propres programmes d'éducation et de sensibilisation indépendamment du Gouvernement. Ce dernier travaille en partenariat avec ces organisations afin d'améliorer le respect et l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales par l'ensemble des Tongans.

52. Les «droits de l'homme» ne constituent pas une matière donnant lieu à examen dans les programmes officiels de l'enseignement primaire et secondaire aux Tonga, mais ce thème est abordé dans les modules «études sociales» et «études tonganes». Ces programmes sont en cours de révision dans le cadre du Programme de promotion de l'enseignement, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international. Le Ministère de l'éducation entend faire en sorte que les nouveaux programmes couvrent les questions afférentes aux droits de l'homme les plus actuelles dans la société tongane contemporaine.

53. Les Tonga sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et participent au Réseau du Système des écoles associées de l'UNESCO. Elles sont en outre engagées dans la mise en œuvre de la résolution 38 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2007 en commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sera célébré en décembre 2008. Le Ministère de l'éducation a de plus adopté les thèmes

fondamentaux d'éducation proposés par l'UNESCO, à savoir: apprendre à connaître; apprendre à faire; apprendre à vivre ensemble; apprendre à être.

E. Responsabilisation et supervision des services de police

54. La police tongane compte 415 agents. Les recrues suivent une formation basée sur un programme élaboré avec d'autres pays insulaires du Pacifique. Les policiers reçoivent une formation aux droits des citoyens et à la façon de traiter les délinquants dans l'exercice de leurs fonctions, aux relations avec le public et aux rapports avec les détenus. Les bonnes pratiques policières sont définies et encouragées par un plan stratégique pour les questions de police. Le chef de la police soumet un rapport annuel au Parlement, par l'entremise de son ministre de tutelle.

55. La police tongane est régie par un texte spécifique, la loi sur la police (Cap. 35), dont l'article 45 dispose que les abus de pouvoir ou actes de violence commis par des fonctionnaires de police donnent lieu à une enquête indépendante. Il existe trois niveaux d'enquête interne. L'unité de surveillance de la déontologie professionnelle de la police reçoit et instruit toutes les plaintes.

56. Les fonctionnaires de police ne sont exempts ni de poursuites civiles ni de poursuites pénales. S'il est établi qu'un agent de la force publique a fait un usage excessif de la force, la victime de tels actes peut introduire une action civile en réparation contre l'intéressé.

F. Responsabilisation et supervision des forces de défense tonganes

57. Les forces de défense tonganes comptent un effectif total de 500 personnes, réparties entre les forces terrestres et navales. Tous les militaires reçoivent une formation de base puis une formation permanente concernant les meilleures pratiques, dans le cadre d'un programme qui s'inspire grandement de la pratique des forces australiennes et néo-zélandaises. En particulier, les militaires suivent une formation au droit des conflits armés et aux droits de l'homme dans les situations postconflit. Les forces de défense tonganes ont servi avec zèle dans le cadre d'opérations régionales et internationales de maintien de la paix, notamment à Bougainville, dans le cadre de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, et en Iraq.

58. Le rôle des forces de défense tonganes est clairement défini dans la Constitution et dans la loi sur les services de la défense de 1992. C'est pendant et après les émeutes du 16 novembre 2006 que les forces de défense tonganes ont, pour la toute première fois, été appelées à participer aux opérations civiles de maintien de l'ordre à l'appui des forces de police. Au 16 novembre, un quart des forces de défense était engagé à l'étranger dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Les règles d'engagement ont été strictement observées. Les militaires étaient armés. Les forces de défense ont été autorisées à employer la force si nécessaire pour faire respecter la loi. Il n'a été fait état que d'un incident au cours duquel des militaires ont délibérément tiré en l'air pour disperser des émeutiers. Personne n'a été ni visé, ni blessé, ni tué par les forces de défense. Le Gouvernement tongan est convaincu que les forces de défense ont agi avec professionnalisme et modération.

59. Comme les forces de police, les forces de défense sont dotées de procédures disciplinaires fortement inspirées du système institué par la loi du Royaume-Uni sur les services de la défense, qui prévoit une procédure sommaire de traitement des plaintes et des procédures en cour martiale. Les plaintes les plus graves relèvent de la compétence spéciale du juge et avocat général des forces armées, qui est actuellement le Président de la Cour suprême des Tonga, M. Ford C. J. de Nouvelle-Zélande.

IV. IDENTIFICATION DES DIFFICULTÉS ET DES RÉALISATIONS ET DES CONTRAINTES

A. Difficultés

1. Traitement des personnes pendant et après les émeutes du 16 novembre 2006

60. Le Gouvernement ne cautionne pas les brutalités visant des citoyens. Il respecte l'état de droit et l'indépendance des magistrats. Les tribunaux ont été saisis de 320 affaires en rapport avec les émeutes, ce qui représente un nombre considérable d'accusations visant un grand nombre de citoyens appelés à être jugés. À cela s'ajoutent les demandes d'indemnisation déposées ou potentielles pour dommages résultant des actions policières pendant et après les émeutes, ainsi que les attentes légitimes des victimes des émeutes souhaitant obtenir réparation au pénal ou au civil. Le Gouvernement tient à souligner que les règles de procédure civile et pénale sont intégralement respectées et estime malvenu pour l'heure de faire des commentaires susceptibles de nuire à l'exercice des garanties judiciaires en matière civile ou pénale, que ce soit en faveur de l'accusation ou de la défense. Le Gouvernement attend les conclusions des tribunaux concernant les allégations d'abus de pouvoir de la police ou de mauvais traitement systématique des personnes arrêtées par les forces de défense ou la police.

2. Enfants

61. Le Royaume des Tonga a atteint beaucoup des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs du programme «Un monde digne des enfants», mais compte tenu du fait que la population est pour moitié environ constituée de jeunes de moins de 20 ans et des bouleversements sociaux, culturels, économiques, politiques et démographiques à l'œuvre, les enfants et les adolescents sont confrontés à de grandes difficultés.

62. Les enfants qui grandissent au milieu de telles difficultés risquent de passer de la petite délinquance à des infractions plus graves ou bien de se retrouver au chômage ou d'occuper un emploi peu rémunéré, ce qui aggrave les difficultés pour leurs familles. Les deux catégories d'enfants ci-après doivent plus particulièrement être mentionnées dans le présent rapport.

63. Les enfants qui sont privés de soins parentaux, c'est-à-dire les enfants de familles brisées et les enfants laissés à la charge de la famille élargie par leurs parents partis travailler à l'étranger, qui envoient de l'argent aux proches demeurés aux Tonga. Les faits rapportés tendent à montrer que ces enfants se coupent peu à peu de leur village et dérivent peu à peu vers des comportements antisociaux.

64. Les enfants «expulsés», c'est-à-dire les jeunes citoyens tongans qui sont renvoyés aux Tonga par la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou les États-Unis d'Amérique après avoir purgé des peines de prison dans leur pays d'adoption et ceux renvoyés volontairement par leurs parents résidant à l'étranger mais désirant que leurs enfants rentrent au pays et vivent au sein de la famille élargie. Ces jeunes sont déconnectés de la culture tongane. Ils sont porteurs de valeurs et de pratiques étrangères à la coutume tongane. Il est fréquent que les expulsés quittent leur village et sombrent dans l'alcoolisme, la toxicomanie et la criminalité de subsistance.

3. Femmes

65. La femme occupe une place privilégiée dans la société tongane par rapport à ses congénères masculins. Elle est respectée et chérie. Le Département de la femme (du Ministère de l'éducation,

de la femme et de la culture) est chargé de faciliter la mise en œuvre de projets de développement en faveur des femmes. Il aide les organisations de femmes à établir des programmes de travail.

66. Les femmes réussissent mieux que les hommes dans l'enseignement, tant au niveau primaire qu'aux niveaux secondaire et supérieur. Beaucoup de postes de responsabilité au sein des entreprises et de l'administration, dont les postes de gouverneur de la Banque centrale, de représentant permanent auprès de l'ONU, d'ambassadeur en République populaire de Chine, de procureur général et de *Solicitor General*, sont occupés par des femmes. Malgré la position avantageuse dont jouissent les femmes dans le modèle social tongan et les possibilités qui s'offrent à elles en matière d'éducation et de promotion, certains problèmes restent à résoudre.

67. Le Gouvernement est préoccupé par le problème de la violence domestique. Les responsables des organisations de femmes et les représentants de la société civile insistent tous sur la gravité de ce phénomène. Le Gouvernement attend la publication d'un rapport indépendant consacré à ce grave problème de société.

68. Le droit successoral, en particulier les dispositions d'ordre, est discriminatoire à l'égard des femmes. Il n'existe pas de droit de pleine propriété foncière aux Tonga. Chacun peut louer des terres. Les femmes peuvent ainsi louer des terres mais le droit successoral privilégie les héritiers mâles. En outre, les lois foncières désavantagent les cadets mâles ainsi que leurs héritiers, seul le fils aîné étant habilité à hériter d'un titre foncier transmissible. Le Gouvernement se propose de modifier les lois foncières pour permettre aux femmes d'hériter en l'absence d'héritiers mâles. Il a de plus déjà modifié la loi sur la nationalité pour permettre aux femmes et à leurs enfants de conserver leur citoyenneté en toutes circonstances.

B. Réalisations

1. Aperçu du développement économique et social

69. Les Tonga ont accompli des progrès sensibles en matière de développement humain depuis le milieu du XX^e siècle. Dans le Rapport de l'ONU sur le développement humain pour 2008, les Tonga figurent au 55^e rang sur 177 d'un classement des pays à l'aune de l'indice de développement humain (IDH), qui combine espérance de vie, connaissances et niveau de vie en se référant sur les données de 2003. Ce classement place les Tonga dans la catégorie «développement humain élevé», devant tous les autres pays insulaires du Pacifique, et dénote avant tout une espérance de vie assez élevée (72,2 ans) et un niveau d'éducation satisfaisant (taux d'alphabétisation de 98,9 % et un taux brut d'inscription global de 83 %).

70. Les Tonga ont fait des progrès significatifs et stables sur la voie de la réalisation des OMD.

71. Sur les 15 pays insulaires du Pacifique, les Tonga se classent au 2^e rang en ce qui concerne la faiblesse de l'incidence de la pauvreté sur la base de l'IDH présenté dans le Rapport du développement humain dans le Pacifique pour 1999. En 2003, dans une évaluation participative du niveau de difficulté, il a été indiqué que la plupart des habitants avaient perçu une amélioration de leur situation au cours des cinq années précédentes, malgré la persistance de certaines difficultés.

2. Liberté d'expression et liberté de la presse

72. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont inscrites dans la Constitution. Les médias publics exposent régulièrement les opinions de l'opposition dans le courrier des lecteurs, en plus des lettres et communiqués officiels du Gouvernement. Les médias nationaux relaient régulièrement

les commentaires critiques des mesures et politiques gouvernementales émanant souvent de personnalités en vue.

73. Dans le passé, il a été reproché au Gouvernement de ne pas toujours respecter ces droits dans la pratique. Il a donc pris des mesures concrètes pour mieux garantir ces libertés et promouvoir un meilleur équilibre dans l'exercice de la liberté d'expression, dans un souci d'équité et d'information.

74. Le Gouvernement a, en coopération avec les médias, travaillé à la création d'un conseil des médias indépendant. Il a contribué à mettre en place des sessions de formation de courte durée pour permettre aux employés de l'administration et du secteur privé de se familiariser avec la communication médiatique et les relations publiques. Il a, plus particulièrement, appuyé la création d'une formation longue aux métiers du journalisme et des médias. Le certificat et le diplôme de l'audiovisuel et du journalisme sont le fruit du souci des médias, des structures de formation professionnelle et de l'État de permettre, moyennant des coûts modérés, l'accès à une formation de qualité et reconnue, ainsi qu'à des possibilités de carrière dans le journalisme et les médias. L'Institut tongan d'enseignement supérieur et cinq établissements techniques du Pacifique ont mis en place cette structure, avec l'appui de leurs gouvernements respectifs et le concours financier du Bureau australien d'aide au développement international.

3. Amélioration dans l'éducation

75. Les indicateurs de l'éducation sont les plus élevés de la région du Pacifique. Il y a déjà longtemps que le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir l'éducation primaire pour tous, a été atteint, et la plupart des élèves demeurent scolarisés jusqu'au milieu des études secondaires.

76. Ces indicateurs reflètent une longue tradition d'enseignement reposant sur des programmes en grande partie officiels, sur des efforts gouvernementaux destinés à rendre l'éducation accessible aux habitants des îles les plus éloignées, et sur une politique familiale énergique visant à améliorer le niveau de vie et le statut social par l'éducation des garçons et des filles.

77. Le Programme de promotion de l'éducation a pour objet d'instituer des normes minimales de qualité dans les écoles primaires et secondaires et d'attribuer aux écoles des subventions pour les aider à atteindre progressivement ces normes. Les déficiences qualitatives étant principalement observées dans les écoles les plus pauvres, situées en majorité dans les îles les plus éloignées, le Programme constitue en fait une politique ambitieuse en faveur des plus pauvres, bénéficiant du soutien de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international et de la Banque mondiale pour toute la durée du huitième Plan de développement stratégique.

78. Les buts en matière d'éducation fixés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement ont été incorporés dans le Plan global et le Plan stratégique adopté par le Ministère de l'éducation (2003-2013), qui constituent la politique gouvernementale en faveur de l'amélioration de la qualité et de l'utilité de l'éducation primaire universelle.

4. Amélioration de la santé

79. Le niveau général de la santé de la population tongane est relativement élevé. L'espérance de vie à la naissance a peu évolué depuis dix ans, et en 2006, elle était de 70 ans pour les hommes et de 72 ans pour les femmes. Le taux de mortalité infantile – mesure sommaire de l'état de santé général de la population – était de 10,7 en 2006, soit un des plus faibles de la région du Pacifique. Le taux de mortalité maternelle est faible. Il est revenu de 200 pour 100 000 naissances vivantes en 1995

à 141 en 1999 puis 82,3 en 2004 (rapport annuel du Ministère de la santé, 2004). Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a reculé de 27 ‰ en 1990 à 3 en 2006. Les Tonga ont adopté les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle par rapport au niveau de 1990 (premier rapport national des Tonga sur l'état de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement).

80. Les progrès des indicateurs de santé démontrent l'efficacité des services de soins de santé primaires des Tonga, la qualité des infrastructures et l'importance des programmes de prise en charge anténatale et postnatale, de vaccination, d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de traitement des déchets. Les maladies infectieuses et la plupart des maladies contagieuses sont maîtrisées, grâce avant tout aux programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à l'efficacité des soins de santé primaires. Tous les habitants du pays ont directement accès à des services de santé (dont les principaux médicaments) à moins d'une heure de trajet de leur domicile. Le taux de vaccination est passé de 95,2 % en 2000 à 99,6 % en 2004 (rapport annuel du Ministère de la santé). Une vigilance constante s'impose toutefois pour faire en sorte que des maladies telles que la tuberculose ou la lèpre demeurent sous contrôle.

81. Parmi les réalisations les plus remarquables, il convient de souligner l'approche fondée sur les soins de santé primaires adoptée en matière d'accès à des soins de qualité, y compris pour les îles les plus reculées, l'éradication des maladies contagieuses et la réduction au minimum de l'incidence des maladies non contagieuses par le dépistage et la prévention, l'excellence de la gestion clinique et l'amélioration de la coordination des services de santé.

5. Lutte contre le VIH/sida

82. Relever le défi posé par le VIH/sida requiert la mise en œuvre de programmes concertés d'éducation communautaire conjuguée à la facilitation de l'accès facilité aux préservatifs. Cette tâche n'est pas aisée dans une société conservatrice. Le Conseil national sur le sida a été créé en 1988, d'abord afin d'apporter une réponse politique face à la multiplication des cas d'infection par le VIH (Ministère de la santé, 2003). Par la suite, les responsables du Ministère de la santé se sont joints à leurs homologues des autres pays du Pacifique dans un effort concerté de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/sida. Cet effort a débouché sur l'élaboration du Plan stratégique de lutte contre le VIH/sida et les IST dans le Royaume des Tonga 2001-2005. Cette stratégie privilégie la réduction et la maîtrise de l'impact des IST et du VIH/sida sur la société, en particulier sur les jeunes et sur la population active (Ministère de la santé, 2002).

83. La Section de la promotion de la santé et le Ministère de la santé, les Églises, les ONG et plusieurs autres ministères sont engagés dans la lutte contre le VIH/sida. Une part du budget national de la santé est consacrée à la sensibilisation et à l'éducation de la population à cette lutte. Le gros du financement de cette lutte est assuré par le canal de l'aide que fournissent des organisations internationales comme l'OMS, la Banque mondiale et d'accords bilatéraux et multilatéraux.

84. Le travail de sensibilisation est réalisé au moyen de brochures, de dépliants, de tracts, de programmes audiovisuels, de séminaires et d'ateliers.

6. Contraintes

85. Les Tonga, pays d'à peine plus de 100 000 habitants à l'économie modeste, souhaitent que la communauté internationale comprenne les limites concrètes de leurs capacités.

86. Sa population peu nombreuse rend le pays très vulnérable aux problèmes liés à la mondialisation. Les exigences fixées aux Tonga en matière de respect des obligations internationales dépassent les capacités de leurs systèmes juridique, judiciaire et diplomatique. Ce problème ne concerne pas que les Tonga mais touche de nombreux pays du Forum des îles du Pacifique. Les Tonga participent donc activement aux mécanismes de coopération au développement régional institués dans le cadre du Forum et décrits dans le Plan pour le Pacifique.

87. Le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice et le Département juridique de la Couronne sont des structures modestes aux moyens limités. Ces limites ont été accentuées par la perte d'archives et de documents officiels et par la destruction de la bibliothèque juridique lors des incendies déclenchés lors des émeutes du 16 novembre. Comme la plupart des petits États insulaires du Pacifique, les Tonga ne disposent pas d'une commission distincte de révision des lois ni du savoir-faire juridique requis pour envisager une participation accrue aux mécanismes mis en place en application de la Charte internationale des droits de l'homme.

V. PRIORITÉS NATIONALES CLEFS, ENGAGEMENTS ET INITIATIVES

A. Priorités nationales

88. Les priorités du Gouvernement telles qu'énoncées clairement dans le huitième Plan de développement stratégique présentent un intérêt particulier dans l'optique du présent rapport national au titre de l'Examen périodique universel, notamment les objectifs stratégiques ci-après.

1. Instaurer un environnement propice à une meilleure gouvernance

89. La bonne gouvernance est perçue comme la base de tout progrès dans les différents aspects du développement économique, social et politique des Tonga. Les stratégies proposées dans le cadre du plan de développement englobent le système politique, la gestion du secteur public et les institutions de base.

2. Assurer une redistribution équitable des fruits de la croissance

90. Le Gouvernement tongan reconnaît que les revenus sont inégalement répartis entre les ménages et entre les régions, une réalité à laquelle s'ajoute la hausse du chômage, en particulier du chômage des jeunes. Cette situation a plongé certains groupes de population dans la difficulté. Le plan de développement expose en détail les engagements pris par le Gouvernement en vue de remédier à ces problèmes dans le cadre du Programme de développement régional et rural et d'élaborer de nouvelles mesures en faveur des plus démunis.

3. Améliorer le niveau général d'éducation

91. Des progrès méritoires ont été accomplis en matière d'éducation, mais des inquiétudes se sont fait jour concernant l'égalité d'accès de l'éducation et sa qualité, ainsi que l'adéquation entre diplômes délivrés et exigences de l'économie de marché. Le plan de développement définit en détail les moyens auxquels le Gouvernement entend recourir pour atteindre trois objectifs précis propres à améliorer le niveau d'éducation: a) renforcer l'égalité de l'accès à l'éducation générale pour tous les enfants âgés de 2 à 8 ans et accroître la qualité de l'enseignement; b) améliorer l'accès à l'enseignement secondaire ainsi que la qualité de l'éducation et de la formation afin de développer les compétences tout en répondant aux besoins des étudiants; c) améliorer l'administration de l'éducation et de la formation pour améliorer les résultats qualitatifs du système éducatif.

4. Améliorer le niveau de santé

92. Le Royaume des Tonga est doté d'un système de soins gratuits et accessibles à tous. Les maladies infectieuses et contagieuses sont désormais maîtrisées, mais les maladies non contagieuses ont augmenté et constituent désormais un grave problème de santé publique. Le système de santé des Tonga doit donc maintenant relever deux défis: a) maintenir les maladies infectieuses et contagieuses sous contrôle en fournissant des services de santé primaires et en surveillant les maladies infectieuses et respiratoires persistantes; b) prévenir, combattre et traiter les maladies non contagieuses.

5. Préserver la cohésion sociale et l'identité culturelle

93. Depuis des siècles, la culture et la société tonganes font preuve de dynamisme, accueillant et adoptant de nombreuses influences étrangères, et profitant des possibilités existant à l'étranger par le canal de la migration. Depuis quelques décennies toutefois, l'évolution démographique et sociale tend à s'accélérer, ce qui ne va pas sans créer des difficultés nouvelles et importantes. La population est désormais constituée en majorité de personnes âgées de moins de 21 ans; les jeunes sont plus nombreux à rechercher du travail aujourd'hui que jamais; les abandons scolaires se font plus fréquents; de nombreuses familles sont en difficulté; la violence domestique a pris une ampleur alarmante; la toxicomanie est en progression; et la délinquance se développe. De nombreux responsables sociaux s'inquiètent de l'érosion des valeurs traditionnelles, qu'ils imputent, du moins en partie, à l'importation de valeurs culturelles et à des comportements qu'ils jugent antisociaux. On estime que ces valeurs importées poussent certains jeunes à remettre en question leur identité et à se désintéresser de l'éducation et de l'épanouissement personnel requis pour trouver un emploi productif.

94. Des progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs stratégiques fixés dans le plan, ces progrès étant mesurés au moyen d'une matrice de surveillance et d'évaluation.

B. Engagements

95. Le Royaume des Tonga n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, la Constitution de 1875 a anticipé plusieurs des principes inscrits dans la Charte universelle des droits de l'homme, et le Gouvernement est engagé dans un processus de révision de la Constitution qui porte notamment sur les droits de l'homme, les responsabilités, les libertés et les obligations individuelles. Les Tonga se félicitent donc du processus d'Examen périodique de la situation des droits de l'homme dans le pays, qui arrive à point nommé. Les Tonga s'attachent à reprendre la substance de ces obligations internationales dans leur ordre juridique interne. Dans le présent rapport, elles sollicitent l'assistance pratique et les orientations concrètes du Conseil des droits de l'homme et de la communauté internationale en général, afin de mieux harmoniser le droit coutumier et les droits de l'homme, et de pouvoir mieux regarder vers l'avenir en se fondant sur les traditions du passé.

96. En relation avec les réformes constitutionnelles et politiques proposées, le Gouvernement est soucieux de trouver les moyens de déterminer en temps opportun si le droit interne et le droit coutumier sont compatibles avec les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

97. Les obligations internationales en matière d'établissement de rapports sont onéreuses. Les Tonga reconnaissent que, par manque de moyens et du fait des exigences prioritaires en matière

de représentation internationale dans le contexte de la mondialisation, elles ont éprouvé des difficultés pour s'acquitter de certaines de leurs obligations internationales en matière d'établissement de rapports. Elles souhaitent remédier à cette situation et des mécanismes devraient être mis en place, avec l'appui de la communauté internationale, pour leur permettre de s'acquitter de ces obligations.

98. Les Tonga souhaitent engager un dialogue avec le représentant du HCDH pour la région du Pacifique, notamment au sujet de mécanismes régionaux de ratification, des obligations inscrites dans les traités en matière d'établissement de rapports et de la mise en place de services régionaux pour la rédaction de textes de loi et la fourniture de conseils juridiques de haut niveau susceptibles d'aider les Tonga et les autres petits États insulaires du Pacifique à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et à respecter comme il se doit les droits et libertés fondamentaux.

99. Le Gouvernement réaffirme son attachement à la réforme constitutionnelle et politique.

C. Initiatives

1. Programme de prévention de la violence domestique pour le Pacifique

100. Le Programme de prévention de la violence domestique pour le Pacifique, qui est une initiative de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international, de la police néo-zélandaise et des chefs des polices des îles du Pacifique, a pour objectif à long terme de réduire le phénomène de la violence domestique dans la région du Pacifique. L'accent est mis sur le développement des capacités dont les services de police ont besoin pour prévenir et combattre efficacement ce phénomène. En particulier, des partenariats effectifs seront créés et développés entre les services de police, les autres organismes et les ONG dans le but de prévenir et combattre la violence domestique. La mise en œuvre du Programme a commencé en 2006/07, notamment par le recrutement et la formation du personnel et de superviseurs nationaux.

101. Instituée en juin 2007, l'Unité tongane contre la violence domestique a reçu 125 signalements entre août et décembre 2007, et 68 entre janvier et mars 2008. Le Gouvernement souhaite surveiller et analyser ces statistiques, parallèlement à l'enquête empirique sur la violence domestique dans la société tongane financée par le Bureau australien d'aide au développement international.

2. Améliorer l'efficacité des services de police

102. Le Gouvernement souhaite améliorer le niveau de compétences professionnelles des services de police tongans.

103. Deux instructeurs de la police tongane ont participé à une session de formation aux droits de l'homme organisée par le Secrétariat du Commonwealth au Vanuatu, en mars 2007. Aux termes de cette initiative, organisée avec l'appui de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, les Tonga ont pris à leur charge l'organisation du cours de formation régionale des nouvelles recrues de la police pour le Pacifique, pièce maîtresse du dispositif de formation des fonctionnaires de police. Ce cours comprend une formation à l'éthique, au professionnalisme dans la police et aux droits de l'homme.

104. Au stade actuel, le Gouvernement n'estime pas judicieux de faire des observations générales sur le traitement des citoyens pendant et après les émeutes du 16 novembre, ce qui ne signifie pas qu'il entend ignorer les recours individuels formés pour obtenir réparation. Suite aux critiques publiques concernant l'action de la police durant et après les événements de novembre 2006, le Gouvernement a donné instruction aux services de police de réviser leur plan stratégique et de réfléchir aux meilleures pratiques policières possibles. Une unité de surveillance de la déontologie

de la police a été instituée à cette fin. Le Gouvernement est résolu à tout faire pour que la police restaure son intégrité et regagne sa crédibilité auprès de la population.

VI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DEMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

105. Le Gouvernement tongan invite la communauté internationale à étudier la possibilité d'apporter aux Tonga un appui technique et financier dans les domaines suivants:

- Programme de réconciliation et d'éducation civique;
- Révision des dispositions constitutionnelles suivie de modifications de la législation visant à donner un effet politique à cette révision;
- Élargissement éventuel des droits et libertés dans le contexte des réformes constitutionnelles et politiques, et ratification des traités internationaux;
- Fourniture d'un soutien à l'utile action du Forum de la société civile tongane en matière d'éducation communautaire et de production d'informations sur les droits de l'homme à l'intention des communautés villageoises, en particulier à un moment où des changements sociaux considérables sont envisagés.

Note

¹ De juin à décembre 2005, des discussions ont été menées individuellement et collectivement avec les communautés villageoises et les responsables de village de chaque groupe d'îles, avec les organisations du secteur privé et avec des individus, mais aussi avec les organisations issues de la société civile, dont les églises, avec les ministères et avec les autorités et les entreprises publiques. Le 1^{er} décembre 2005, un rapport préliminaire rendant compte des constatations faites dans le cadre des consultations avec les communautés a été présenté au cours d'une réunion avec les organisations de la société civile, et le 2 décembre, un aperçu du huitième Plan de développement stratégique, de ses buts et de ses stratégies a été soumis au cours d'une réunion des partenaires pour le développement, à Nuku'alofa. Pendant toute cette période, des commentaires concernant la structure et le contenu du Plan ont pu être déposés par voie électronique sur le site Web du Cabinet du Premier Ministre, à l'adresse www.pmo.gov.to.

Une version préliminaire du huitième Plan a été établie pour le 15 décembre et largement diffusée pour recueillir des commentaires à son sujet; elle a été présentée au cours de réunions régionales à Vava'u et Ha'apai à la fin du mois de février 2006, puis au sommet national consacré au Plan à Nuku'alofa, les 21 et 22 mars 2006. Par la suite, le plan a été révisé sur la base des commentaires concernant la version préliminaire reçus des ministères concernés, des organisations de la société civile et des partenaires de développement.
